

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01158**

**MISE À DISPOSITION DE BENNES TRANSPORT ET  
TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS ISSUS DES  
CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX –  
MARCHÉ CONCLU AVEC SERMACO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la « mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets verts issus des centres techniques municipaux » publiée le 19/07/2023 sur les supports Usine Nouvelle et site internet de la collectivité avec une date limite de remise des offres fixée au 29/09/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti il s'agit de :  
- SERMACO – ZI du Bayon rue René Varenne – 42150 La Ricamarie,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 40 %, les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 10 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par SERMACO est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec SERMACO dont le siège social se situe ZI du Bayon, rue René Varenne, 42150 La Ricamarie, Siret n° 384 898 706 00054 pour la prestation de « mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets verts issus des centres techniques municipaux ».

**ARTICLE 2**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine le 31/12/2024. La période de préparation débute à la notification du marché jusqu'à la date de démarrage de la prestation indiquée dans l'ordre de service.

**ARTICLE 3**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231107-C20230115810

Date de mise en ligne : 08 décembre 2023

Les prix du marché sont révisables trimestriellement. La première révision interviendra le 1er janvier 2024, puis le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de l'année 2024.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 165 495,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, destination ELIMV, article 611.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/12/2023  
Le Président,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line.

Sylvie FAYOLLE